
Préambule :

La présente charte fixe les règles applicables aux membres du réseau efFORMip. Elle définit les conditions dans lesquelles patients et professionnels peuvent adhérer au réseau efFORMip.

Cette charte décrit le rôle des acteurs du dispositif et arrête les modalités de partage d'informations relatives aux patients.

Elle constitue la référence sur laquelle reposent les fondements de l'association efFORMip.

Les signataires de ce document sont l'ensemble des membres du dispositif efFORMip

1. Modalités de participation au réseau efFORMip

1.1. Modalités d'entrée dans le réseau

efFORMip prend en charge des patients porteurs de pathologies chroniques et les fait bénéficier d'une pratique d'activité physique sécurisée et individualisée par des intervenants sportifs spécifiquement formés.

La participation des intervenants repose sur le volontariat et implique l'acceptation des règles de déontologie et de fonctionnement du dispositif (en particulier l'utilisation des outils, la participation aux modules de formation, la contribution à l'évaluation et au recueil des données).

1.1.a. Le médecin devient membre d'efFORMip dès lors qu'il a participé à la session de formation initiale efFORMip. Il s'engage à inclure des patients dans le protocole efFORMip et à effectuer, pour chacun, au moins deux consultations de suivi médical en plus de la consultation d'inclusion (suivi intermédiaire et bilan).

1.1.b. Le professionnel de santé devient membre d'efFORMip dès lors qu'il a participé à la session de formation du module 1 efFORMip.

1.1.c. L'encadrant sportif devient membre d'efFORMip dès lors qu'il a suivi les modules 1 et 2 de la formation efFORMip. Il s'engage à proposer aux bénéficiaires du protocole efFORMip 2 séances d'activité physique + 1 conseillée en autonomie par semaine. Il s'engage également à effectuer au moins deux sessions de tests d'évaluation de la condition physique (au début et à la fin de la prise en charge) pour chaque patient inclus. Ces tests sont réalisés selon le protocole mis en place par efFORMip. Ils ne sont pas spécifiques pour des patients porteurs de pathologies chroniques et peuvent être proposés lors d'une séance collective avec d'autres adhérents.

Les structures sportives employant ces intervenants sportifs ne peuvent se prévaloir de l'appellation efFORMip. Seuls les intervenants ayant suivi la formation sont « habilités » par l'association pour encadrer des patients dans le cadre du protocole efFORMip.

1.1.d. Le patient bénéficiaire du protocole efFORMip se voit informé dès sa prise en charge des conditions d'accompagnement. Il doit s'assurer de sa sécurité personnelle et doit adhérer à une structure sportive (club/association/collectivité) au sein de laquelle exerce un intervenant sportif formé efFORMip qui encadrera sa pratique.

Il lui est remis un livret intégrant une charte patient qui détaille les principes de sa prise en charge et les engagements réciproques entre lui, efFORMip et les encadrants sportifs impliqués dans son accompagnement.

1.2. Modalités de sortie du réseau

1.2.a. Le médecin

Le médecin est libre de sortir du réseau efFORMip. Il doit informer efFORMip ainsi que ses patients concernés de sa sortie du réseau (2 mois de préavis). Il s'engage à proposer une alternative à ses patients en cours d'accompagnement pour leur permettre de bénéficier d'un suivi médical adapté.

L'exclusion du professionnel peut être prononcée par le Conseil d'Administration en cas d'inexécution des obligations ou en cas de manquement grave vis-à-vis d'efFORMip.

1.2.b. L'encadrant sportif

L'encadrant sportif est libre de sortir du réseau. Il doit informer efFORMip ainsi que l'ensemble des patients efFORMip pratiquant dans son club, de sa sortie du réseau (2 mois de préavis). Dans ce cas il s'engage à proposer une alternative à ces patients leur permettant de bénéficier d'un encadrement sportif adapté.

L'exclusion de l'encadrant sportif peut être prononcée par le Conseil d'Administration en cas d'inexécution des obligations contractuelles ou en cas de manquement grave vis-à-vis du réseau efFORMip.

1.2.c. Le patient

Le patient efFORMip bénéficie d'une prise en charge de sa (ou ses) pathologie(s) chronique(s) par le biais d'activités physiques adaptées, sécurisées et régulières. Il intègre le dispositif pour une durée d'une saison sportive (9 mois).

A la fin de cette période l'objectif est que le patient pérennise sa pratique d'activité (au sein d'une structure ou en autonomie). Il s'engage à réaliser une visite de contrôle chez son médecin efFORMip 6 mois après la fin de sa prise en charge efFORMip. Il sera alors recontacté par efFORMip pour évaluer la pérennisation de son activité physique.

2. Rôles respectifs des membres du réseau

En participant au réseau efFORMip, les membres s'engagent à respecter les modalités de prise en charge et d'organisation définies par l'association.

2.1. Coordination et animation du réseau

Les activités de coordination et d'animation du réseau sont gérées depuis le siège social de l'association situé à l'Hôpital La Grave (place Lange – TSA 60033 – 310559 Toulouse Cedex 9).

L'équipe des permanents assure :

- L'organisation de la vie statutaire et administrative de l'association (Assemblées Générales, Conseils d'Administration, réunions du Bureau).
- La recherche de financements publics et privés, les relations avec les partenaires, la gestion administrative et financière.
- La formation des membres du réseau
- L'évaluation du protocole
- Le dispositif de « coaching sport-santé » : information et orientation des patients, accompagnement motivationnel, coordination et analyse des tests de condition physique, traitements des questionnaires d'évaluation de la motivation, du niveau global d'activité physique et de la qualité de vie
- Les actions de communication relatives aux activités de l'association
- L'animation du réseau et la mise à jour du fichier des professionnels formés et actifs

2.2. Pilotage

L'association est administrée par un Conseil d'Administration et un Bureau élu en son sein. Le Bureau a pour mission de définir l'organisation générale du dispositif et d'en assurer le suivi, en lien avec le Conseil d'Administration, notamment à travers :

- La définition des procédures et des moyens médico-techniques permettant la mise en œuvre du protocole
- La détermination des moyens de communication entre les différents membres du réseau en utilisant un dossier de suivi partagé entre le médecin prescripteur de l'activité physique, l'association efFORMip et l'encadrant sportif.
- L'élaboration et/ou la validation des contenus de formation
- La conception des dossiers de suivi des patients
- La définition des critères d'évaluation de l'action de l'association

3. Éléments relatifs à la qualité du protocole efFORMip

3.1. Qualité de la prise en charge

L'association efFORMip évalue la qualité de la mise en œuvre de son protocole par une analyse de :

- l'adéquation des objectifs par rapport aux besoins identifiés
- la cohérence du projet et/ou des moyens utilisés pour atteindre les objectifs fixés
- l'efficacité du projet et/ou l'atteinte des résultats par rapport aux objectifs fixés
- l'efficience et la maîtrise des coûts.

Les informations et analyses relatives au suivi et à l'évaluation du dispositif font l'objet d'un rapport annuel présenté en Assemblée Générale et transmis aux membres du réseau sur demande.

3.2. Formation des membres

efFORMip s'engage à contribuer à la formation de ses membres grâce à :

- un dispositif de formation permettant d'intégrer le réseau et procurant à tous ses membres des bases communes pour y participer
- l'élaboration de contenus de formation par des experts du domaine de l'activité physique pour la santé
- des outils mis à la disposition des professionnels suivant les formations
- l'accès à des modules de formation pour actualiser ses connaissances (logique de recyclage)

4. Partage de l'information

Le partage de l'information s'effectue dans le respect du secret professionnel et des règles déontologiques propres à chacun des acteurs.

La qualité du réseau repose sur la confiance réciproque des professionnels, la transparence des informations, et la mise en place de procédures et d'outils d'échanges élaborés en commun, dont notamment :

- le dossier de suivi avec des parties communes et d'autres spécifiques,
- l'harmonisation des procédures et des pratiques professionnelles,
- les procédures de transmission d'information,
- le partage des informations médicales dans l'intérêt du patient et dans le respect du code de déontologie,
- les réunions régulières des acteurs du dispositif.

5. Engagements des signataires

5.1. Participation à la prévention

Les signataires de la charte s'engagent à prendre part aux actions de prévention, d'information, et de suivi sanitaire et social mises en œuvre dans le cadre du réseau, selon les modalités prévues dans la présente charte.

Ils s'engagent à participer aux démarches d'évaluation en remplissant le dossier de suivi du patient et en suivant toutes les étapes du protocole (notamment les consultations médicales de suivi).

5.2. Interdiction de publicité-communication

Les signataires de la charte s'engagent à ne pas utiliser leur participation à l'activité d'efFORMip à des fins de promotion et de publicité.

Toute utilisation du logo, de documents, de brochures efFORMip devra faire l'objet d'une demande officielle écrite à l'association qui la validera ou non.



Partie à remettre à efFORMip

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)

Nom (ou raison sociale)

Prénom

Profession

Adresse :

.....

Téléphone :

Mail :

Déclare avoir pris connaissance et accepter la charte efFORMip et me déclare lié(e) par ces dispositions. En foi de quoi je signe.

Fait le :/...../..... à

SIGNATURE

précédée de la mention « lu et approuvé »